



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 16 septembre 2025, à 9 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Madame la Conseillère Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Mesdames Salima Hachachena, directrice générale et greffière-trésorière, madame Fabienne Loyer, adjointe exécutive, messieurs Jean-François Labre, cadre-conseil au service des Ressources humaines, et Maxime Daigle, coordonnateur aux communications et médias sociaux.

ÉTAIENT ABSENTS : Madame la Conseillère Manon Tessier et monsieur le Conseiller Jacques Lemay. (Absences motivées).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 11 septembre 2025

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet : Séance extraordinaire du 16 septembre 2025

Conformément aux dispositions des articles 5 et 5.4 du règlement portant le numéro 948-24, avis vous a été donné le 11 septembre 2025, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts était convoquée, par la soussignée, pour être tenue le mardi 16 septembre 2025, 9 h, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. PÉRIODE DE QUESTIONS

III. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 16 septembre 2025.
2. Pour accepter une candidature – Coordonnateur aux communications et médias sociaux – Poste permanent à temps plein – Service des Communications.
3. Pour accepter une candidature - Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe – Poste permanent à temps plein.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. Pour autoriser la conclusion d'une entente de fin d'emploi.
5. Pour mandater la firme Cima + - Services professionnels au service des Travaux publics.
6. Pour mandater la firme BC2 - Rédaction règlementaire et accompagnement professionnel et technique en Urbanisme au service de l'Urbanisme et du Développement durable.
7. 100^e anniversaire du concours de Labour de Notre-Dame-de-la-Salette - Exception au règlement de tarification numéro 949-25 de la Municipalité de Val-des-Monts.
8. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 16 septembre 2025.

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,

Salima Hachachena

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

25-09-253

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour, tel que modifié, en retirant l'item 4 - Pour autoriser la conclusion d'une entente de fin d'emploi.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-09-254

POUR ACCEPTER UNE CANDIDATURE - COORDONNATEUR AUX COMMUNICATIONS ET MÉDIAS SOCIAUX - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail - avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;



No de résolution
ou annotation

25-09-254

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir le poste de Coordonnateur aux communications et médias sociaux au service des Communications, le service des Ressources humaines a procédé, le 17 avril 2025, à un affichage interne et externe portant le numéro de concours COM-2025-01;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de mesdames Salima Hachachena, Directrice générale et Greffière-trésorière, Sophie Desgagné, Conseillère en Ressources humaines, et Manon Tessier, Conseillère municipale du district 1, et de monsieur François Sylvestre, Conseiller municipal du district 6, a procédé aux entrevues et a fait connaître ses recommandations.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du service des Ressources humaines et l'approbation de la Direction générale, d'entériner la candidature de monsieur Maxime Daigle, et retient ses services à titre de Coordonnateur aux communications et médias sociaux, poste permanent à temps plein, à l'échelon 9 de la classe 1 de la grille salariale du personnel cadre, et ce, à compter du 15 septembre 2025.
3. Souligne que monsieur Maxime Daigle est assujettie à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 15 septembre 2025 et se terminera le 14 septembre 2026, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-09-255

POUR ACCEPTER UNE CANDIDATURE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite Municipalité a retenu les services de la firme Fauve afin de procéder au recrutement en vue de pourvoir le poste de Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de mesdames Salima Hachachena, Directrice générale et Greffière-trésorière, de Chantal Renaud, Conseillère municipale, de messieurs François Sylvestre, Conseiller municipal, et de Jean-François Labre, Cadre-conseil en gestion des Ressources humaines, a procédé aux entrevues et a fait connaître ses recommandations.



No de résolution
ou annotation

25-09-255

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection et du service des Ressources humaines et l'approbation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, de nommer madame Claudine Lacasse, au poste permanent à temps plein de Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, à l'échelon 10, classe V de la grille salariale du personnel cadre, et ce, à compter du 10 novembre 2025.
3. Souligne que madame Claudine Lacasse est assujettie à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 10 novembre 2025 et se terminera le 9 novembre 2026, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR** : Monsieur le Conseiller Serge Lessard et madame la Conseillère Joëlle Gauthier.

Ont voté **CONTRE** : Madame la Conseillère Chantal Renaud et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote **POUR**.

**POUR : 3
CONTRE : 2**

Adoptée.

NOTE 1 : Madame la Conseillère Chantal Renaud mentionne qu'elle a participé au processus de sélection et qu'elle a recommandé l'embauche de la candidate. Son enjeu du fait qu'elle a voté contre, n'est pas envers la candidate, mais plutôt pour les modalités du contrat, parachute doré, ou elle aurait voulu que ce soit modulé un peu différemment.

Monsieur le Conseiller François Sylvestre, va dans le même sens que madame la Conseillère Chantal Renaud, son objection est plus au niveau des conditions qui ont été bonifiées et non par rapport à la candidature, ses habiletés ou ses qualités, mais plus au niveau des conditions.

Madame la Conseillère Joëlle Gauthier mentionne qu'elle est persuadée que la candidate va apporter beaucoup à la Municipalité et qu'elle sera un bon soutien à la Directrice générale.

Monsieur le Maire Jules Dagenais et le Conseiller Serge Lessard mentionnent être en accord avec le commentaire de la Conseillère Joëlle Gauthier.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

« RÉOLUTION RETIRÉE »

POUR AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE FIN D'EMPLOI

25-09-256

POUR MANDATER LA FIRME CIMA + - SERVICES PROFESSIONNELS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a mandaté une firme de recrutement pour compléter la dotation du poste de direction du service des Travaux publics, dans un délai de cinq (5) semaines;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics est en congé autorisé jusqu'au 30 septembre inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts doit s'assurer du maintien de la mobilisation de l'équipe et du bon fonctionnement des opérations du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts se doit en l'absence du Directeur adjoint du service des Travaux publics, de faire appel à une ressource temporaire pour offrir un soutien professionnel au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution numéro 25-05-156, aux fins d'adopter le règlement numéro 952-25, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel et que l'article 12.6 dudit règlement stipule que :

« Exceptionnellement, tout contrat peut être conclu de gré à gré, sans invitation, avec l'autorisation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, si la valeur du contrat n'excède pas 25 000 \$ et avec l'autorisation du Conseil municipal, si la valeur du contrat est supérieure à 25 000 \$, mais n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11.1 du présent règlement doivent être respectées et un rapport des contrats de gré à gré préparé par le directeur du service des Finances et autorisé par la Direction générale doit être remis aux membres du conseil municipal lors du dépôt de la liste de comptes à payer. Ledit rapport doit comporter toute justification relative à l'octroi du contrat de gré à gré. »

CONSIDÉRANT QUE la firme Cima+, a fait connaître son prix, le 21 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les services de monsieur Mohamed Tarek Moumene de la firme CIMA+, répondent aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en accord avec la recommandation du service des Ressources humaines et de la Directrice générale et Greffière-trésorière afin de retenir les services monsieur Mohamed Tarek Moumene de la firme CIMA+, et ce, pour soutenir les opérations du service des Travaux publics.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

25-09-256

PAR CES MOTIFS, ce Conseil,

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation des services des Finances et des Ressources humaines et du bureau de la Direction générale, les services professionnels de monsieur Mohamed Tarek Moumene de la firme CIMA+, et ce, pour une période de 6 à 8 semaines à raison de 3 jours par semaine (24 h/semaine) pour un taux horaire de 150 \$/heure.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-411 « Services professionnels ».
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-09-257

POUR MANDATER LA FIRME BC2 - RÉDACTION RÈGLEMENTAIRE ET ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE EN URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté ses nouveaux règlements d'urbanisme, soit zonage, lotissement, construction et permis et certificat, lesquels sont entrés en vigueur le 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme BC2 a élaboré les nouveaux règlements d'urbanisme précités;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter le travail du service de l'Urbanisme et du Développement durable, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite élaborer des fiches d'aide-mémoire adaptées à ses nouveaux règlements, lesquelles serviront d'outils de référence et de guides pratiques pour l'analyse des dossiers et l'accompagnement des citoyens et des promoteurs dans l'émission des permis et des certificats conformes à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt public et au respect des objectifs de développement territorial prévus au Plan d'urbanisme numéro 938-24 en vigueur, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite mettre en place un règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant d'entreprendre une évaluation qualitative des projets au cas par cas;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Urbanisme et du Développement durable se doit de faire appel à une ressource temporaire pour faciliter l'application des nouveaux règlements incluant la formation des employés;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

25-09-257

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution numéro 25-05-156, aux fins d'adopter le règlement numéro 952-25, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel et que l'article 12.6 dudit règlement stipule que :

« Exceptionnellement, tout contrat peut être conclu de gré à gré, sans invitation, avec l'autorisation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, si la valeur du contrat n'excède pas 25 000 \$ et avec l'autorisation du Conseil municipal, si la valeur du contrat est supérieure à 25 000 \$, mais n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11.1 du présent règlement doivent être respectées et un rapport des contrats de gré à gré préparé par le directeur du service des Finances et autorisé par la Direction générale doit être remis aux membres du conseil municipal lors du dépôt de la liste de comptes à payer. Ledit rapport doit comporter toute justification relative à l'octroi du contrat de gré à gré. »

CONSIDÉRANT QUE la firme BC2, a fait connaître son prix, le 11 septembre 2025, et que les services offerts (élaboration des fiches d'aide-mémoire, rédaction du règlement PPCMOI et la disponibilité de la ressource temporaire) répondent aux besoins du service de l'Urbanisme et du Développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en accord avec la recommandation du service de l'Urbanisme et du Développement durable afin de retenir les services de la firme BC2.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil,

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du service de l'Urbanisme et du Développement durable et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de la firme BC2, et ce, pour un mandat sur une base horaire sous une enveloppe budgétaire maximale de 21 000\$ plus les taxes applicables.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-610-00-411 « Services professionnels ».
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 2 : Madame la Conseillère Chantal Renaud indique qu'elle est plus que contente d'arriver à la fin du mandat et que finalement, une demande qu'elle a répétée, crier pour ne pas dire hurler à plusieurs reprises pour avoir des fiches techniques. Elle a même envoyé des exemples de la Ville de Val d'Or, à l'ancienne administration, pour que ces fiches-là soient mises en place. L'argent qu'on dépense pour ça, c'est des « peanuts » pour les résultats qu'on va en tirer. Une chose que je peux dire, au moins après 4 ans, il y a quelqu'un qui a compris quelque part.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Mentionne Salima Hachachena, directrice générale et greffière-trésorière, désire préciser que ce n'est pas des fiches techniques, mais bien des fiches « check liste » (liste de vérification) règlementaires afin de minimiser les erreurs dans les analyses règlementaires et qui est très important dans le cadre du fonctionnement du service de l'Urbanisme et du Développement durable.

Monsieur le Conseiller François Sylvestre désire ajouter aux commentaires de madame la Conseillère Chantal Renaud, qu'après autant d'années, Val-des-Monts a pris une direction d'amélioration de son efficacité administrative qui a commencé en 2021-2022 avec le diagnostic organisationnel et la mise en place en outre de différentes actions, ce qui n'avait pas été fait dans les 20, 25 dernières années.

25-09-258

100^E ANNIVERSAIRE DU CONCOURS DE LABOUR DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE - EXCEPTION AU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 949-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Alliance développement de Notre-Dame-de-la-Salette organise un événement à portée régionale, le 100^e « Concours de labour de Notre-Dame-de-la-Salette », qui se tiendra sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, et plus spécifiquement au 16, chemin de la Lièvre, et ce, les 26, 27 et 28 septembre 2025 prochain;

Considérant QUE l'organisme Alliance développement de Notre-Dame-de-la-Salette a demandé à la Municipalité de Val-des-Monts de lui prêter de l'équipement pour l'appuyer dans la réalisation de l'événement « Concours de labour de Notre-Dame-de-la-Salette »;

Considérant que le règlement de tarification numéro 949-25 de la Municipalité de Val-des-Monts encadre le prêt d'équipement municipal exclusivement aux organismes reconnus, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et associations (LCVC-24-05-506), adoptée par résolution numéro 24-05-192 en date du 21 mai 2024;

Considérant que l'organisme ayant formulé la demande ne bénéficie pas du statut d'organisme reconnu selon la politique en vigueur, et qu'il ne peut, à ce titre, accéder aux ressources municipales prévues;

Considérant que l'administration a porté cette situation à l'attention du Conseil municipal lors de la séance du Conseil général du 9 septembre 2025, et que le Conseil a exprimé sa volonté de soutenir le projet malgré les règles et procédures établies, justifiant ainsi l'application d'une mesure exceptionnelle;

Considérant que l'article 6.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) autorise une municipalité à céder à titre gratuit ou à prêter à usage des biens municipaux à un organisme à but non lucratif, ce qui constitue une base légale permettant de déroger aux règles internes établies par le règlement 949-25 et la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et associations (LCVC-24-05-506);

CONSIDÉRANT QUE cet événement bénéficie du soutien de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que de plusieurs municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un intérêt public et régional, et qu'il est conforme aux compétences municipales en matière de culture, de loisirs et de vie communautaire.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

25-09-258

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Autorise, la Municipalité de Val-des-Monts, à titre exceptionnel, le prêt d'équipement municipal à l'organisme Alliance de développement Notre-Dame-de-la-Salette, et ce, pour la tenue de l'événement du 100^{ème} Concours de Labour de Notre-Dame-de-la-Salette sur son territoire.
3. Mentionne que ce prêt est conditionnel à la signature d'une entente précisant les responsabilités de l'organisme, les modalités d'utilisation, les assurances requises et les conditions de retour de l'équipement.
4. Mentionne que cette autorisation ne constitue pas une reconnaissance officielle de l'organisme au sens de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et associations portant le numéro LCVC-24-05-506, laquelle politique a été adoptée le 21 mai 2024, par la résolution numéro 24-05-192.
5. Mandate le Responsable du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire pour encadrer le prêt et assurer le suivi administratif du dossier.
6. Mentionne que l'organisme emprunteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation de l'équipement prêté, et s'engage à indemniser et tenir quitte la Municipalité de Val-des-Monts de toute réclamation, dommage ou préjudice découlant de l'utilisation de l'équipement, incluant les bris, pertes ou accidents survenus pendant la période de prêt.
7. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-09-259

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Salima Hachachena
Directrice générale et Greffière-trésorière

Jules Dagenais
Maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation